

Département de l'Ariège

COMMUNE DE FREYCHENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREREAU, Maire.

Présent(s) : Monsieur MOREREAU Michel, Madame PALOSSE Annick, Monsieur LACAZE Jean-Pierre, Madame MAURY Josette, Madame DESSANDIER Elise

Absent(s) :

Représenté(s) : Madame FERTE Bénédicte

Secrétaire de séance : Madame PALOSSE Annick

Objet : APPROBATION ADHÉSION AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - N°DE 2022 018

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendue le rapport présenté par Monsieur le Maire, Michel MORÉREAU,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriale ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Freychenet à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 1 600 euros (l'ACI) de la Commune de Freychenet, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) :
 - en excluant les budgets suivants : Aucun
 - en incluant les budgets suivants : Tous
 - Encours de dette (2020) : 170 567 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 section investissement du budget de la Commune de Freychenet ;
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes

Année 2022 : **400 Euros**

Année 2023 : **300 Euros**
Année 2024 : **300 Euros**
Année 2025 : **300 Euros**
Année 2026 : **300 Euros**

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Freychenet ;
- d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Freychenet à de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- de désigner Michel MORÉREAU, en sa qualité de Maire, et LACAZE Jean-Pierre, en sa qualité d'Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Freychenet à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Freychenet ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après " la Garantie") de la Commune de Freychenet dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Freychenet est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Freychenet pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la Garantie est appelée, la Commune de Freychenet s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garanties pris par la Commune de Freychenet, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Freychenet aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaire des Garanties ;

- engager toutes les procédures utiles à la mise en oeuvre de ces actes et documents ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOUS-PREFECTURE DE PAMIEVS
Date de réception de l'AR: 16/06/2022
009-210901260-20220609-DE_2022_018-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Michel MOREREAU



Michel Morereau

